



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 63 du 9 juin 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 63 du 9 juin 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°6 -2022/49 du 30 mai 2022, portant cession partielle de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Chateaubriant-Nozay-Pouancé au profit de l'Association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°7 -2022/49 du 30 mai 2022, portant cession partielle de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Chateaubriant-Nozay-Pouancé au profit de l'Association Maintien à Domicile (AMD) Inter-Cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien de Vouvantes.

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/126/2022/72 du 3 juin 2022, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe ».

Arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2022/30 du 7 juin 2022, relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé du Maine et Loire.

Arrêté ARS/PDL/DT72/2022/10 du 7 juin 2022, relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe.

Arrêté ARS/PDL/DT53/PARCOURS/2022/7 du 7 juin 2022, relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne.

Arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/24 du 8 juin 2022, relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique.

DISP

Arrêté de délégation de signature du 7 juin 2022 de Mme HANICOT DISP de Rennes à ses collaborateurs.

Arrêté de délégation de signature du 7 juin 2022 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON.

Arrêté de délégation de signature du 7 juin 2022 de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilières.

Arrêté de délégation de signature du 7 juin 2022 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mme MORENO.

Arrêté de délégation de signature du 7 juin 2022 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr BERNARD.

DREAL

Arrêté DREAL/STRV/2022-009 du 30 mai 2022, portant agrément de l'ECOLE DE CONDUITE SABOLIENNE (ECS Formation) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises.

DREETS

Arrêté n° 2022/DREETS/POLE TRAVAIL/266 du 7 juin 2022, portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT).

Arrêté n° 2022/DREETS/POLE 2EC/267 du 7 juin 2022, relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société AKCELI Conseil.

Arrêté n° 2022/DREETS/POLE 2EC/268 du 7 juin 2022, relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société PHF Conseil.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°06-2022/49

Portant cession partielle de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé au profit de l'Association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1, D.313-10-8 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N°0034-2014 / 49 portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD du Nord-Ouest Segréen à COMBREE en date du 12 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la demande de cession déposée par l'association des services de soins infirmiers du Nord-Ouest Segréen et le Centre Hospitalier de Chateaubriand-Nozay-Pouancé en date du 12 juillet 2021 ;
- VU** le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de 5 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé au profil du SSIAD du Nord-Ouest Segréen géré par l'Association Nord-Ouest Segréen à OMBREE D'ANJOU ;
- VU** le procès-verbal du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé du 14 avril 2022 approuvant la cession partielle de 5 places de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé au profit de l'Association des Services de Soins Infirmiers Nord-Ouest Segréen, gestionnaire du SSIAD Nord-Ouest-Segréen à OMBREE D'ANJOU.

CONSIDERANT que l'association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante, au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà le SSIAD du Nord-Ouest Segréen ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1er – La cession partielle de 5 places de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé est autorisée au profit de l'association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen, gestionnaire du SSIAD du Nord-Ouest Segréen à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

65 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
5 places pour personnes handicapées.

Article 2 – L'aire géographique d'intervention du service est étendue à l'ancien canton de POUANCE (Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, Le Tremblay et Vergennes).

Article 3 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 490532058
Dénomination : SSIAD du Nord-Ouest Segréen
Adresse : 22 rue de l'Hôtel de Ville – 49520 Ombrée d'Anjou
Code statut : 60
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700-010
Capacité : 65 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
5 places pour personnes handicapées

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS24111- 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30/05/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie



Florent POUGET

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°07-2022/49

Portant cession partielle de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé au profit de l'Association Maintien à Domicile (AMD) Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1, D.313-10-8 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 portant extension d'une place pour personne âgée de moins de 60 ans en situation de handicap du service de soins infirmiers à domicile de MOISDON-LA-RIVIERE, géré par l'Association Inter-cantonale de Moisdon-La-Rivière et Saint Julien de Vouvantes ;
- VU** la déclaration de modification de l'association adressée à la préfecture de Loire-Atlantique en date du 5 novembre 2010 faisant connaître le changement de titre suivant : Association Maintien à Domicile (AMD) Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St-Julien-De-Vouvantes ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaubriand-Nozay-Pouancé du 14 avril 2022 approuvant la cession partielle de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Chateaubriand-Nozay-Pouancé au profit du SSIAD de MOISDON LA RIVIERE, géré par l'Association Maintien à Domicile Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'Association Maintien à Domicile Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes approuvant la cession partielle de 4 places de l'autorisation du SSIAD de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Chateaubriand-Nozay-Pouancé au profit de l'Association Maintien à Domicile Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes.

CONSIDERANT que l'association Maintien à Domicile Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante, au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà le SSIAD de MOISDON-LA - RIVIERE ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 – La cession partielle de 4 places de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé est autorisée au profit de l'association de Maintien à Domicile Inter-cantonale Moisdon-La-Rivière – St Julien-de-Vouvantes, gestionnaire du SSIAD de MOISDON-LA - RIVIERE à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

38 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
3 places pour personnes handicapées.

Article 2 – L'aire géographique d'intervention du service est étendue à la commune de Soudan.

Article 3 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440041242
Dénomination	: SSIAD AMD
Adresse	: 1 rue d'Aval – 44 520 MOISDON LA RIVIERE
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700-010
Capacité	: 38 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 3 places pour personnes handicapées

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

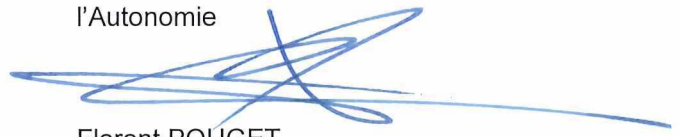
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS24111- 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30/05/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET

-ARRÊTÉ-

N° ARS-PDL/DOSA/AES/126/2022/72

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe »

**Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe », transmise à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe ».

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » est une personne morale de droit privé.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité d'imagerie nucléaire diagnostic et thérapeutique de ses membres par le regroupement, sur un site unique, des activités de médecine nucléaire et des équipements associés. L'activité du groupement est réalisée 64-66 rue de Degré 72000 Le Mans.

Article 4 : Les membres du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » sont :

- Le centre hospitalier du Mans, établissement public de santé enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 720000025, sis 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans,
- La SAS Saturne
- Le GIE Tomographie par émission de positons du Maine

Article 5 : Les équipements faisant l'objet de l'exploitation en commun sont :

- Pour le centre hospitalier du Mans
 - o Autorisation n°ARS PdL/DOSA/03/2019/44 relative à l'exploitation d'une gamma caméra GE de type infina, précédemment implantée 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans
 - o Autorisation n°ARS PdL/DAS/489/2017/44 relative à l'exploitation d'une gamma caméra hybride GE de type discovery MN CT 670, précédemment implantée 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans
- Pour la SAS Saturne
 - o Autorisation n°ARS PdL/DAS/ASR/270/2017/44 relative à l'exploitation d'une caméra SIEMENS de type Symbia T6, précédemment implantée 9 Rue Beauverger, 72100 Le Mans
 - o Autorisation n°ARS PdL/DOSA/908/2021/44 relative à l'exploitation d'une gamma caméra GE de type NM 830, précédemment implantée 9 Rue Beauverger, 72100 Le Mans
- Pour le GIE Tomographie par émission de positons du Maine
 - o Autorisation n°ARS PdL/DAS/ASR/944/2017/72 relative à l'exploitation d'un TEP scan, précédemment implanté 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans
 - o Nouvelle autorisation en cours de demande relative à l'exploitation d'un second TEP scan rendue possible par l'arrêté ARS PdL/DOSA/n°587/2020/44.

Article 6 : Le « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » dont le numéro d'identification géographique ET FINESS est 720022987, est autorisé à procéder à la facturation directe de l'activité réalisée par ses membres selon la grille tarifaire applicable aux établissements publics pour le compte de ses membres.

Le centre hospitalier du Mans (ET FINESS 720000033), la SAS saturne (ET FINESS 720014729) et le GIE Tomographie par émission de positons du Maine (ET FINESS 720022821) ne sont plus autorisés à facturer au titre de l'autorisation exploitée en commun.

Article 7 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de Médecine Nucléaire de la Sarthe » est sis 64-66 rue de Degré, 72000 Le Mans.

Article 8 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

Article 9 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le / 3 JUIN 2022

Jean-Jacques COIPLÉ



Florent POUGET
Directeur

Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE ARS/PDL/DT49/DIR-2022/30

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2019/16 du 6 mars 2019 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, directeur de la clinique de la Loire
Suppléant : M. Jean-François POIRIER, directeur institut psychothérapique
- Titulaire : M. Eddy LHERBIEZ, Directeur Territorial Anjou – Fondation Saint Jean de Dieu
Suppléant : M. Sandro GENDRON, Directeur Pôle APF 49

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Sophie POCHIC, présidente de CME CH de Saumur
Suppléant : Mme Sophie ARMAND-BRANGER, présidente CME CESAME
- Titulaire : Dr Albin BEHAGHEL, clinique St Josphe
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Mme Anne-Laure FERRAPIE, Présidente de CME « Les Capucins »
Suppléant : Mme Anaïs ROUSSEAU, Présidente de la CME « Centre Saint Claude »

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Monsieur Christophe JOUCLA, directeur de la Résidence Le Parc de la Plesse, sur proposition du Synerpa
Suppléant : Monsieur Corentin KERSUAL, directeur de la résidence La Retraite, sur proposition du Synerpa
- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC, directrice EHPAD « Les Sources »
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, directeur EHPAD « Drain-Liré »
- Titulaire : Mme Marie-Eve VIARDE, Directrice Générale de l'association Handicap'Anjou, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS,
Suppléant : Mme Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'association SEA49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. Jean SELLIER, ADAPEI 49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. Alain DOLLEY, directeur général de l'association ALAHMI, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : Mme Nadine MARTINEAU, directrice hébergement personnes âgées VYV3
Suppléant : M. Jean-François QUEMERAIS, directeur général Pôle Ligérien les Moncellières

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Sylvie LAMARQUE, directrice IREPS 49
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRÉ, comité départemental Sport pour Tous de Maine-et-Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN, AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, directeur de l'association ALIA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr David FERME
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Mathilde BLANQUET
- Titulaire : Dr Anne-Lise BODIN
Suppléant : Dr Olivier LEROY

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Denis MACÉ, URPS Pharmaciens
Suppléant : Mme Christelle DE BARY, URPS infirmiers
- Titulaire : Mme Judith ABRAHAM, URPS Chirurgien-dentiste
Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : Mme Béatrice MOREAU, URPS Orthophoniste
 Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophoniste

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
 Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ **des centres de santé, maisons de santé et dispositif d'appui à la coordination**

- Titulaire : M. Rémi CAPELLE, APMSL
 Suppléant : Mme Elodie GAZEAU, APMSL
- Titulaire : Madame Annie DELALANDE, C3SI
 Suppléant : Madame Valérie ADAM, C3SI
- Titulaire : *En attente de désignation*
 Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : Dr Jean-François MOREUL, co-président de la CPTS Vallées de l'Anjou Bleu
 Suppléant : M. Jean-Christian SEYNAT, co-président de la CPTS du Grand Saumurois

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*
 Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, directrice générale Groupe Hospitalier St Augustin
 Suppléant : M. Anthony XAVIER, directeur adjoint HAD Saumurois – LNA Santé

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Éric BOUDAUD
 Suppléant : Dr David FORTIER

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : *En attente de désignation*
 Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
 Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Pr Jean-Claude GRANRY, Ligue contre le Cancer
 Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHÂTELARD, Ligue contre le Cancer

- Titulaire : Mme Marie-Josée DOUCET, UDAF
Suppléant : Mme Martine BARBIER, UDAF
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Yannick GRELLARD, UFC Que Choisir 49
Suppléant : M. Jean-Pierre BATARD, UFC Que Choisir 49

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Thierry LESAIN
Suppléant : M. Gérard DUMONT
- Titulaire : M. Guy MAURICE
Suppléant : M. Gérard DUMONT
- Titulaire : Mme Dominique PASSEDOIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT
- Titulaire : Mme Claudine MALFAIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Christophe POT
Suppléant : M. André MARTIN

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. Jean-François RAIMBAULT
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Marie-Paule CHESNEAU
Suppléant : Mme Françoise DAMAS

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Wilfried PELISSIER, directeur de la DDETS
Suppléant : M. Eric DAVID, directeur départemental de la DDPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe CUIGNET, CPAM
Suppléant : Mme Bénédicte BOURNEUF, CPAM
- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, MSA
Suppléant : M. Yvon MOUSSEAU, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Thierry LESAIN, Mutualité Française
- M. Luc FOUCHER

Collège 6 :

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2019/16 du 6 mars 2019 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire est annulé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DT72/2022/10
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2021/11 du 12 mai 2021 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a. Au plus six représentants des établissements de santé

• Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : Mme Diane PETTER, Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.
Suppléant : Mme Céline LAGRAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, sur proposition de la FHF.
- Titulaire : Mme Caroline JUND, Directrice du Pôle santé sud au Mans, sur proposition de la FHP.
Suppléant : Mme Béatrice BOUDAUD, Directrice de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.

- Titulaire : M. Franck BOUGEANT, Directeur de la Fondation Georges Coulon, sur proposition de la FEHAP.
Suppléant : M. Xavier PINEL, Directeur Général du Pôle Régional du Handicap, sur proposition de la FEHAP.

- *Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Joël PANNETIER, Vice-Président de CME du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.
Suppléant : Dr Jérémie LELLOUCH, Président de CME du Pôle Santé Sarthe Loire, sur proposition de la FHF.
- Titulaire : Dr Constantin GEORGEAC, Président de CME du Pôle santé sud au Mans, sur proposition de la FHP.
Suppléant : Dr Jean-Patrick RAKOVER, Président de la CME de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.
- Titulaire : Dr Stéphane GAY, Président de CME du Centre Gallouédec (AHSS), sur proposition de la FEHAP.
Suppléant : *En attente de désignation.*

- *b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux*

- Titulaire : Mme Catherine LONVIS, Directrice de l'EHPAD Korian Pontlieue, sur proposition du SYNERPA.
Suppléant : M. Thibaud SAINT-MART, Directeur de l'EHPAD Bérengère, sur proposition du SYNERPA.
- Titulaire : Mme Florence COTINAT, Directrice du Centre Médico-Social Basile Moreau, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.
Suppléant : Mme Claire MOUNOURY, Directrice de la Maison de Retraite Saint Raphaël, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.
- Titulaire : Mme Audrey LE ROUX, Directrice de l'EHPAD de Montfort-le-Gesnois, sur proposition de la FHF.
Suppléant : Mme Céline MONTIGNY-FRAPY, Directrice du Pôle Gériatrique Nord-Sarthe, sur proposition de la FHF.
- Titulaire : M. Edouard PETIT, Directeur du Foyer ANAIS, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.
Suppléant : Mme Béatrice PINTA-LOITIERE, Directrice Générale d'ACADEA, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.
- Titulaire : M. Ludovic HUSSE, Directeur Général de l'ADAPEI de la Sarthe, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.
Suppléant : *En attente de désignation.*

- *c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité*

- Titulaire : Mme Magali SEGRETAIN, Directrice du pôle Sarthe de l'IREPS, sur proposition de l'IREPS Pays de la Loire.
Suppléant : *En attente de désignation.*
- Titulaire : M. Jean-François HOGU, Trésorier, sur proposition de l'association Sarthe Nature Environnement.
Suppléant : *En attente de désignation.*
- Titulaire : M. David MALABRY, Responsable de services à l'association Tarmac, sur proposition de la FAS Pays de la Loire.
Suppléant : M. Manuel ALARICH, Directeur de l'association Nelson Mandela,

sur proposition de l'URIOPSS.

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

• *Au plus trois médecins*

- Titulaire : Dr Véronique JAGUELIN, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
Suppléant : Dr Catalina RUSU, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
- Titulaire : Dr Bernard RICHARD, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
Suppléant : Dr Alexandre MILET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
- Titulaire : Dr Aurélie DENIZET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
Suppléant : Dr Philippe PORET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.

• *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : Mme Stéphanie VILAIN, URPS infirmiers Pays de la Loire.
Suppléant : Dr Xavier DELIGNY, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire.
- Titulaire : M. Gaël HENRY, URPS orthophonistes Pays de la Loire.
Suppléant : Mme Anne-Claire DUPLAY, URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire.
- Titulaire : Mme Blandine LOUAPRE, URPS pharmaciens Pays de la Loire.
Suppléant : Mme Blandine EMERY, URPS sages-femmes Pays de la Loire.

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation.*
Suppléant : *En attente de désignation.*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

• *Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : Mme Nicole AUGER, Adjointe au Maire, centre municipal de santé de Connerré, sur proposition de la FNCS.
Suppléant : *En attente de désignation.*
- Titulaire : Mme Estelle PARROT, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montval-sur-Loir, sur proposition de l'APMSL.
Suppléant : Mme Adeline COGNARD, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays Fléchois, sur proposition de l'APMSL.
- Titulaire : *En attente de désignation.*
Suppléant : *En attente de désignation.*

• *Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : Mme Élixa MARAIS, présidente de la communauté professionnelle territoriale de santé du Perche Emeraude.
Suppléant : *En attente de désignation.*

• *Des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *En attente de désignation.*
Suppléant : *En attente de désignation.*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : M. Patrice ROUSSEAU, Directeur délégué de l'HAD du Mans et de ses antennes, Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe.

Suppléant : Mme Mirelle ARMAND, cadre de santé en charge des activités domicile du Centre Hospitalier de Château du Loir.

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Jacky COLLET, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.
Suppléant : Dr Gérard GANEM, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Pascal BOUCHERIE, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.
Suppléant : M. Philippe HULIN, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.
- Titulaire : M. Pierre BESNARD, sur proposition de l'UFC QUE CHOISIR.
Suppléant : Mme Isabelle LEPETIT FERTE, sur proposition de l'association des usagers du CH du Mans.
- Titulaire : M. Dominique MORIN, sur proposition de l'APAJH.
Suppléant : Mme Françoise GUERIN, sur proposition de l'APAJH.
- Titulaire : Mme Élodie BASTIEN, sur proposition de l'ADIMC.
Suppléant : Mme Nathalie BOMPART, sur proposition de l'ADIMC.
- Titulaire : Mme Nelly OLLIVEAU, sur proposition de l'UDAF.
Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, sur proposition de l'UDAF.
- Titulaire : Mme Marie-Christine PRIOLLAUD-SAVEY, sur proposition de l'association Arc-en-ciel.
Suppléant : M. Rémy DUGAS, sur proposition de l'AFM-Téléthon.

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

• Formation personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation du CDCA.*
Suppléant : *En attente de désignation du CDCA.*
- Titulaire : *En attente de désignation du CDCA.*
Suppléant : *En attente de désignation du CDCA.*

• Formation personnes handicapées

- Titulaire : Mme Claire BOURGET, sur proposition du CDCA
Suppléant : Mme Laurence DELAURIERE, sur proposition du CDCA
- Titulaire : *En attente de désignation du CDCA.*
Suppléant : *En attente de désignation du CDCA.*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Anne BEAUCHEF, élue membre du Conseil régional des Pays de la Loire.
Suppléant : Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, membre du Conseil régional des Pays de la Loire.

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Sarthe.
Suppléant : Mme Hélène LE CONTE, Membre du Conseil départemental de la Sarthe.

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Nathalie PONTASSE, Directrice Générale Adjointe du Conseil départemental de la Sarthe.
Suppléant : *En attente de désignation.*

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
Suppléant : M. Pierre OUVRARD, Vice-Président de la communauté de communes du Sud Sarthe, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Daniel COUDREUSE, Président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
Suppléant : M. Yves GÉRARD, Vice-Président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Éric DAVID, Maire du Bailleul, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
Suppléant : Mme Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-l'Évêque, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Dominique COUALLIER, Maire de Champrond, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.
Suppléant : M. Jean-Yves DENIS, Maire de Crosnières, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.

Collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Emmanuel AUBRY, Préfet du département de la Sarthe.
Suppléant : M. Éric ZABOURAEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe et sous-préfet de l'arrondissement du Mans.

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe MOUGENEL, Président de la CPAM de la Sarthe.
Suppléant : Mme Véronique POILVILAIN, première Vice-Présidente de la CPAM de la Sarthe.
- Titulaire : Mme Brigitte FOURMON, Administratrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.
Suppléant : M. Michel NAMECHE, Administrateur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Dr Denis COLIN, Médecin du Pôle Régional du Handicap.
- M. Patrick MUSSARD, Vice-Président de la section MGEN de la Sarthe.

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT72/2021/11 du 12 mai 2021 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe est annulé.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Pays de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire,

Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DT53/PARCOURS/2022/7

relatif au renouvellement de la composition du Conseil territorial de santé de la Mayenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/4 du 9 février 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Mayenne,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. TREGUENARD Sébastien – Directeur du Centre hospitalier de Laval, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane – Directrice du Centre hospitalier d'Evron, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. BROSSON – Directeur par intérim de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : Mme BENSOUSSAN Sophie – Directrice de la Clinique Notre-Dame de Pritz de Changé

☞ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr YASSINE Hussein – Président de CME, Centre hospitalier de Laval, sur proposition de la FHF
Suppléant : Dr NOURI Mohammed – Président de CME, Centre hospitalier du Haut-Anjou, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Dr PRUNEL Paul – Président de CME, Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : *en attente de désignation*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. HELLOUIN Matthieu – Directeur, ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPPS et de la FEHAP
Suppléant : Mme BIGNON Christine – Directrice de la Maison de Retraite La Miséricorde de Laval, sur proposition conjointe de l'URIOPPS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty – Directrice du Pôle Mayennais, Résidence Le Castelli, L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. DESIRE dit GOSSET Emmanuel – Directeur EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme BODEREAU-BONNIN – Directrice EHPAD Saint-Berthevin, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme VEILLEPEAU Claire – Directrice de le l'association Félix Jean Marchais Andouillé, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. MATTÉI Stéphane – Directeur de l'association La Belle Ouvrage, Laval, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien – Directeur de l'ADAPEI 53, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GARNIER Yanick – Directeur du Pôle Thérèse Vohl, APF, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne – Vice-présidente Sport Santé Bien Être, Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel – Directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS 53)
- Titulaire : M. DUBREIL Arnaud – représentant de l'association Synergies
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François – Directeur de l'association Hébergement Les 2 Rives, Laval
Suppléant : *en attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ **Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr TIREL BADETS – URPS médecins neurologues Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc – URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Dr HEURTAULT-RENAUDIER Tiphaine – médecin libéral non membre de l'URPS
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle – URPS chirurgien-dentiste Pays de la Loire
Suppléant : M. SIMON David – URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire
- Titulaire : M. GUILLET David – URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme BARRE Justine – URPS orthophonistes Pays de la Loire
- Titulaire : M. BARRO Dramane – URPS pharmaciens Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Mme GUYON Charlotte –
Suppléant : Mme TROHEL Antoine –
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel – responsable des centres de santé, Fédération ADMR de la Mayenne
Suppléant :
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Dr BECHU Anne-Marie – Coordinatrice HAD, Centre hospitalier de Laval
- Suppléant : M. ERRERA Vincent – Directeur adjoint, Centre hospitalier de Laval

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr MILLE Emmanuel
- Suppléant : Dr HOREAU Yves-Marie

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique

- Titulaire : Mme EVRARD Martine – Présidente de l'ADAPEI
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude – Vice-présidente de l'UNAFAM
- Suppléant : M. GIBON Yves – UNAFAM
- Titulaire : Mme DUVAL Odile – Association UFC QUE CHOISIR de la MAYENNE
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques – Association APAJH Sarthe-Mayenne
- Suppléant : M. COSTEUX Philippe – Association APAJH Sarthe-Mayenne
- Titulaire : M. CHOISNET Paul – Président de l'association France Alzheimer
- Suppléant : Mme BELAUD Michelle – Association France Alzheimer
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe – Vice-président du Conseil Régional
- Suppléant : M. LIGOT Gilles – Membre du Conseil Régional

b. Au plus un représentant du conseil départemental

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier – Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- Suppléant : M. SALLARD Jean-François – Conseiller Départemental du canton de Villaines-la-Juhel

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme PLICQUE Virginie – Directrice adjointe, PMI
- Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn – Responsable territoire, PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. LE SCORNET Jean Pierre – Mayenne Communauté, sur proposition de l'AMF 53
- Suppléant : M. BALANDRAUD Joël, Président de la Communauté de Communes des Coëvrons, sur proposition de l'AMF 53
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge – Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Suppléant : M. JOURDAN Bruno – Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. JOFFORE Patrick – Président du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Suppléant : Mme BONNET Caroline – Directrice de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : M. POIRRIER David – Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe
- Suppléant : M. LHERMITTE Michel – Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme BOYER Sandrine – Mutualité française
- *En attente de désignation*

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24/07/2019 susvisé portant modification de l'article L.1434-10 du CSP

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/4 du 9 février 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Mayenne est annulé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2022/24

relatif au renouvellement de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT44/APT 2020/7 du 22 juin 2020 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

COLLÈGE 1 : REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET OFFREURS DES SERVICES DE SANTÉ

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire M. Philippe EL SAIR, directeur du CHU de Nantes
Suppléant M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire

Titulaire Mme Véronique TESSIER, directrice de la polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire
Suppléant M. Éric GAUTHIER, Directeur de la clinique de la Brière à Guérande

Titulaire M. Jérôme POLLET, directeur général des Apsyades
Suppléant *En attente de désignation*

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Dr Marc LE BIDEAU, Président de CME du CHS de Saint-Nazaire
Suppléant	Dr François BERTHOLON, Président de CME CHS de Bouguenais
Titulaire	Dr Stéphanie PROUST, Présidente de la CME Clinique Brétéché
Suppléant	Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent
Titulaire	Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant	Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

B. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Titulaire	Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin-les-Pins, sur proposition de la FHF
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , sur proposition de la FHF
Titulaire	M. Damien VISSEAUX, directeur résidence La Croix du Gué Bouguenais, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant	M. Bernard MORISSEAU, directeur EHPAD Saint Joseph, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Titulaire	Mme Catherine LABARDANT, directrice EHPAD la Chézalière, sur proposition du SYNERPA
Suppléant	M. Maxime DIREZ, directeur de l'EHPAD la Cerisaie, sur proposition du SYNERPA
Titulaire	M. Éric DUPREZ, ARRIA Nantes - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Blandine JOLIVET, ADAPEI 44 - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Titulaire	M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM

C. AU PLUS TROIS REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Titulaire	Mme Juliette GRONDIN, IREPS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , IREPS
Titulaire	Mme Cécile COUTANT, Les Forges Médiation, sur proposition de l'URIOPSS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> ,
Titulaire	Mme Katell OLIVIER, Médecins du monde
Suppléant	Mme Clotilde DE HERCE, Anef Ferrer, sur proposition de la FAS

D. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaire Dr Pascale GEFFROY
Suppléant Dr Olivier TEFFAUD

Titulaire Dr Cécile QUIHENEUF
Suppléant Dr Zakary CAHOUC

Titulaire Dr Thomas JAN
Suppléant Dr Edmond BLEROT

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire Mme Juliette LEVENT, URPS sages-femmes
Suppléant M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens

Titulaire Sophie CAILLAUD, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant Mme Valérie MARTINAGE, URPS orthophoniste

Titulaire Fabienne DESNEAUX, URPS infirmiers
Suppléant Mme Murielle SCHLAWICK, URPS pédicures podologues

E. UN REPRÉSENTANT DES INTERNES EN MÉDECINE

Titulaire Mme Aurélie NOUVEL, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes
Suppléant Mme Quê Anh PHUNG, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

F. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE COORDONNÉ ET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

➤ **Centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

Titulaire Mme Hélène DANCER CAMARASA, C3SI Pays de la Loire
Suppléant Mme Sylvie FEILLARD-ACSIRNE, C3SI Pays de la Loire

➤ **Représentants des maisons de santé pluriprofessionnelles**

Titulaire Mme Carine RENAUX, APMSL
Suppléant M. Alexandre FELDMAN, APMSL

➤ **Représentants des DAC**

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

➤ **Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

Titulaire Mme Solène MASSON, coordinatrice de la CPTS Sud Loire Vignoble
Suppléant *en attente de désignation*

➤ **Représentant des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaire *en attente de désignation*

Suppléant *en attente de désignation*

G. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION À DOMICILE

Titulaire Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes

Suppléant Mme Jeanne-Marie GOURDON, Responsable développement et partenariats HAD Nantes et Région

H. AU PLUS UN RÉPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Titulaire Dr Danièle DURAND

Suppléant *En attente de désignation*

COLLEGE 2 : USAGERS ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU NIVEAU REGIONAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 1114-1

Titulaire Mme Anne HIEGEL, France Rein PDL

Suppléant M. Charles MELZA, France Rein PDL

Titulaire Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

Suppléant Mme Brigitte SENN, Ligue contre le cancer

Titulaire Mme Jacqueline LE BAIL, UDAF 44

Suppléant *en attente de désignation*

Titulaire M. Grégoire CHARMOIS, APF France handicap

Suppléant Mme Eliane VALLEE, APF France handicap

Titulaire M. Bruno LE LAY, UFC Que Choisir

Suppléant M. Laurent VENAILLE, UFC Que Choisir

B. AU PLUS QUATRE REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Titulaire Jean-Pierre GILET, formation « personnes âgées » CDCA

Suppléant Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire M. Pierre-Yves TRÉHIN, formation « personnes âgées » CDCA

Suppléant Mme Brigitte MORICE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA

Suppléant M. Rémy LEVILLAYER, formation « personnes handicapées » CDCA



Titulaire Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant Mme Estelle HOUDOU, formation « personnes handicapées » CDCA

COLLEGE 3 : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS, DU TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE CONCERNE

A. AU PLUS UN CONSEILLER RÉGIONAL

Titulaire Mme Nathalie POIRIER
Suppléant M. Jean-Michel BUF

B. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Titulaire Mme Lyliane JEAN
Suppléant Mme Ombeline ACCARION

C. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

D. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

E. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Titulaire M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant *en attente de désignation*

Titulaire M. Jean-Marc LALLOUE, Maire d'Issé
Suppléant M. Frédéric LAUNAY, Maire de la Limouzinière

COLLEGE 4 : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

A. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique
Suppléant M. Jean-Philippe AUBRY, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture de Loire-Atlantique

B. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SITUÉS DANS LE RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Franck GUYARD, 1^{er} vice-président CA CPAM 44
Suppléant M. Jean-Yves HAMELIN, Vice-Président CA CPAM 44

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant M. Éric VAN DAELE, MSA

COLLEGE 5 : DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

ARTICLE 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT44/APT 2020/7 du 22 juin 2020 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique est annulé.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nantes, le **08 JUIN 2022**

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

**Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 7 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L.111-2, L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, D.112-10, R.113-65, D.211-19 à D.211-31, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-10, R.342-1
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 26 avril 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 août 2018 portant détachement de Monsieur Yves LECHEVALLIER à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu la décision de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) du 7 juin 2022, mettant à disposition de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, ponctuellement à compter du 16 juin 2022, Monsieur Yves LECHEVALLIER, en appui de la direction.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Monsieur Yves LECHEVALLIER, contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R112-9, D.112-10, D.211-11, D.211-18 à D.211-24, D.211-29 et D.211-31, D.215-13, R.322-5, D.421-3
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D.211-11, D.211-18 à D.211-24 du code pénitentiaire,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D.211-29 et D.211-31 du code pénitentiaire,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D.215-13, R.322-5 et D.421-3 du code pénitentiaire,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 7 JUIN 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9, R.213-18 à R.213-35
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} mars 2022

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-18 à R. 213-35 du code pénitentiaire,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE du 7 JUIN 2022

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.544-23 et R.622-26
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Arnaud BERNARD en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Arnaud BERNARD, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs . Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2022 - 009
portant agrément de l' ÉCOLE DE CONDUITE SABOLIENNE (ECS Formation) pour
dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée par l'ÉCOLE DE CONDUITE SABOLIENNE (ECS Formation) à SABLE-sur-SARTHE (72), en date du 8 février 2022 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation ÉCOLE DE CONDUITE SABOLIENNE (ECS Formation), sis 48 route du Mans, 72 300 SABLE-sur-SARTHE, est agréé pour une période de 6 mois à compter de la date du présent arrêté pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R.3314-5, R.3314-8 et R.3314-10 du code des transports.

Article 2 – Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et à ses annexes I, I bis et I ter.

Article 3 – Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au II alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 – Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 6 – A l'issue de cette période de six mois, l'agrément du centre pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période maximale de cinq années, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum une session de formation initiale (FIMO) et six sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle » mentionnée à l'article R.3314-8 du code des transports, dans le secteur du transport de marchandises, chacune de ces sessions comportant au moins huit stagiaires.

Article 7 – L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 8 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 30 MAI 2022

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

L'adjoint au chef de service
Transports routiers et véhicules
Chef de la division des transports routiers,


Didier VIVANT

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 266

**portant modification de la composition
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 9 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et les arrêtés modificatifs des 20 juin 2017, 5 mars 2019, 15 novembre 2019, 30 juin 2020 et 22 juillet 2021,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le courrier de désignation de l'Union régionale CFDT Pays de la Loire du 15 mars 2022,
- VU** le courriel du Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé des Pays de la Loire du 15 mars 2022,
- VU** le courrier de désignation de l'U2P des Pays de la Loire du 21 mars 2022,
- VU** le courriel du Directeur du GIST en sa qualité d'animateur de la Fédération des SSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire du 24 mars 2022,
- VU** le courriel de désignation de la FRSEA des Pays de la Loire du 25 mars 2022,
- VU** le courrier de désignation du MEDEF des Pays de la Loire du 28 mars 2022,
- VU** le courrier de désignation du Comité régional CGT Pays de la Loire reçu le 28 mars 2022,
- VU** le courrier de désignation de l'Union départementale CGT-FORCE OUVRIÈRE de Loire-Atlantique du 29 mars 2022,
- VU** le courriel de la Déléguée régionale de l'AGEFIPH des Pays de la Loire du 30 mars 2022,
- VU** le courriel de désignation de la CPME Pays de la Loire du 4 avril 2022,

VU le courrier du Président de l'UDES du 13 avril 2022,

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est composé des membres suivants :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :
 - La Directrice régionale ou le Chef du pôle Travail
 - Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
 - Un médecin inspecteur du travail
 - Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

Titulaires :

BARTEAU Frédérique
CHATEAU Jean-Pierre
GRIGNON Eva
TRACHÉ Benjamin

Suppléants :

DROUET Jean-Baptiste
LEQUEUX Gérard
LIMOUSIN Jean-Christophe
ROUSSEAU Flavien

- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

Titulaire :

ALLANOT Sophie
DUFOURG David

- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

Titulaire :

CHAPRON Sonia

Suppléant :

GAGLIARDI Julien

- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et CNMCCA :*

Titulaire :

GAUTIER Anne

Suppléant :

PARNAUDEAU Franck

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*

Titulaires :

LE DENMAT Jean-Louis
MADELINE Yves

- *CGT Comité régional Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

ARNAUDY Christophe

VANOFF Denis

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

LARDEUX Mickael

POURPOINT François

- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :*

Titulaires :

Suppléant :

CHÉDEVILLE Fabien
MAILLARD Cyriaque

MARTIN Thierry

- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire : Pas de désignation*

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- Le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence régionale de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics des Pays de la Loire ou son représentant

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personnes morales :*
- Fédération des SSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire
- *Personnes physiques :*
- Monsieur Jean-Charles BOUCHY, Directeur du GIST, animateur de la Fédération des SSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire
- Madame Marie-Christine BOURNOT, Chargée d'études à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
- Monsieur Michel BRUAND, Directeur du service de Santé au Travail Cholet Saumur (STCS)

- Madame Christine POCHÉ, Présidente de la Fédération ADMR de Maine-et-Loire, Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) des Pays de la Loire

- Madame Laetitia LELEUX, Déléguée régionale adjointe de l'AGEFIPH des Pays de la Loire

ARTICLE 2 :

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2021/DREETS/POLE TRAVAIL n° 1001 du 22 juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 JUIN 2022



Didier MARTIN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ N° 2020/DREETS/Pôle & EC/ 267

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société AKCELI Conseil

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région Pays de la Loire M. Fabien Sallé, gérant, pour la société AKCELI, identifiée sous le numéro SIREN n°752 360 271 et sise 16 avenue Notre-Dame du Lac, Angers (49000)

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Monsieur Fabien Sallé pour la société AKCELI est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès de la société AKCELI Conseil ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 0031, en date du 11 janvier 2022 et reçu en préfecture le 13 avril 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société AKCELI Conseil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société AKCELI Conseil. Cet agrément permet à Monsieur Fabien Sallé d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 JUIN 2022**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/Pôle DEC/268

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes
morales concernant la société PHF CONSEIL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région Pays de la Loire par Monsieur Philippe Fourquet, président, pour la société PHF CONSEIL, identifiée sous le numéro SIREN n°817 420 383 et sise 5 impasse de la Vallée, Vertou (44120) ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Monsieur Philippe Fourquet est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès de la société PHF Conseil ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 0031, en date du 7 décembre 2021 et reçu en préfecture le 13 avril 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société PHF conseil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société PHF conseil. Cet agrément permet à Monsieur Philippe Fourquet d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 JUIN 2022

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

Didier MARTIN

